



RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 01701

Numéro SIREN : 750 407 835

Nom ou dénomination : A.D.RENOVATION

Ce dépôt a été enregistré le 10/12/2013 sous le numéro de dépôt 18513

25 NOV. 2013

10 DEC. 2013

18513

S.A.S A.D RENOVATION
AU CAPITAL DE 300.- EUROS
SIEGE SOCIAL :
48 Bd DES PLATANES 13009 MARSEILLE

R.C.S. MARSEILLE 750 407 835 00016

PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 6 juillet 2013

L'an deux mille treize
le **6 juillet**
à **Marseille**

Les associés de la **SAS AD RENOVATION**, Société au capital de **300.-€** dont le siège social est situé **48 Bd Platanes 13009 Marseille** - se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Etaient présents :

- **MR ATAMIA Karim**, né le **12.08.1961** à **MARSEILLE**
demeurant **Av ; Georges Braque, Les Flamants Bt 16 _ 13014 MARSEILLE**.

Titulaire de 15 Parts

- **Mr DEMAGNON Roméo Alexis** né le **16.02.1976** à **COTONOU**
demeurant **au Super Rouvière, Bd du Redon Bt B4 13009 MARSEILLE**

Titulaire de 15 Parts

TOTAL DES PARTS 30 Parts

L'Assemblée est présidée par **Mr DEMAGNON Roméo**

L'Assemblée ainsi présente soumet à l'approbation les résolutions ci-dessous exprimées.

La collectivité des associés représentant ensemble la totalité des parts sociales et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- Cession de parts
- Modification des statuts article 6

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance d'un acte de cession de parts intervenu entre **Mr ATAMIA Karim** et **Mr ADAMO Ange** en date du 6 Juillet 2013, décide de modifier comme suit l'article 6 des statuts, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts :

- ARTICLE 6

Le capital social est fixé à la somme de 300,-euros

Il est divisé en 30 parts de 10 euros chacune, attribuées aux associés ainsi qu'il suit :

- Mr ADAMO Ange

à concurrence de quinze parts,

numérotées de 1 à 15 ci.....

15 parts

Mr DEMAGNON Roméo

à concurrence de quinze parts,

numérotées de 16 à 30 ci.....

15 parts

Total égal au nombre de parts composant

30 parts

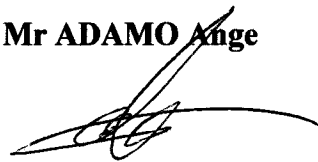
Les associés déclarent que ces parts sont réparties dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes libérées intégralement.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Mr DEMAGNON Roméo



Mr ADAMO Ange



MR ATAMIA KARIM



18513

10 DEC. 2013

(4)

S.A.S A.D RENOVATION
AU CAPITAL DE 300 €
Siège social : 48 bd des platanes - 13009 MARSEILLE

N° RCS : 750 407 835 00016

CESSIONS DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés

Mr ATAMNIA Karim

Demeurant au Av Georges Braque Les Flamants Bt 16 – 13014 MARSEILLE

Né le 12.08. 1961 à MARSEILLE.

D'UNE PART

Mr ADAMO Ange

Demeurant au 15 Avenue du C.E.F , Tour St Thys, 13010 MARSEILLE

Né le 17.01.1959 à Tunis.

D'AUTRE PART

Enregistré à : S I E DE MARSEILLE 7, 9 ET 10EME

Le 12/09/2013 Bordereau n°2013/316 Case n°1

Ext 1427

Enregistrement : 25 €

Pénalités : 3 €

Total liquidé : vingt-huit euros

Montant reçu : vingt-huit euros

Le Contrôleur des finances publiques

Elisabeth MANDALDJIAN
Contrôleur des Finances Publiques

A.A

AK

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUI

Mr ATAMNIA Karim dans la **SAS A.D RENOVATION** ayant pour objet :

Peinture Ravalement Rénovation et toutes activités annexes s'y rattachant de loin ou de près.

Ladite Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le N°750 407 835 00016, a été constituée par acte sous seing privé en date 12.04.2000 à MARSEILLE, enregistrée dans la même ville, le 20.03.2012.

CESSION DE PARTS

Par les présentes, **Mr ATAMNIA Karim** cède et transporte en s'obligeant à toutes les garanties de fait et de droit les plus étendues à :

Mr ADAMO Ange qui accepte les 15 parts sociales de 10 € entièrement libérée qu'il possède dans la société **SAS A.D RENOVATION** .

Au moyen de cette cession, **Mr ATAMNIA Karim** met et subroge **Mr ADAMO Ange** dans tous ses droits et actions contre ladite Société relativement aux parts cédées.

Elle les fait observer qu'elle n'a délivré aucun titre de ces parts et que leur propriété résulte uniquement des statuts sociaux et dont le cessionnaire pourra se faire délivrer extraits ou expéditions à ses frais.

PRIX

La présente cession des 15 parts est consentie et acceptée pour 150 euros que **Mr ADAMO Ange** a présentement payé à **Mr ATAMNIA Karim** qui reconnaît et en consent par les présentes, bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

JK

AA

PROPRIETE ET JOUISSANCE

Le cessionnaire sera propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et il en aura la jouissance également à compte de ce jour.

CONDITIONS

Le cessionnaire sera subrogé par l'effet des présentes dans toutes les charges, obligations attachées aux parts cédées. Il déclare parfaitement connaître les statuts de la Société, les actes ultérieurs qui les ont modifiées et déclare s'être fait remettre directement toutes justifications de ces pièces et également toutes pièces comptables qu'il a jugé bon de se faire communiquer antérieurement à ce jour.

INTERVENTION DES CO-ASSOCIES

Aux présentes à l'instant même sont intervenus **Mr ADAMO Ange** et **Mr ATAMNIA Karim** dans ladite société lesquels après avoir pris connaissance de la cession qui précède, déclarent l'agréer.

comme suite de la présente cession, les parts de la Société sont réparties comme suit :

Mr ADAMO Ange	15 parts
Mr DEMAGNON Roméo	15 parts

total égal au nombre de part composant le capital	30 parts

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présente ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

AA

AK

FORMALITES - POUVOIRS

Pour faire accomplir toutes les formalités nécessaires et légales, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire des présentes.

Cependant, le présent acte de cession sera signifié à la Société conformément à l'article 1690 du code civil.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au siège social de la SAS A.D RENOVATION.

Fait en cinq exemplaires à Marseille, le

06/07/2013

ATAMULA KARIM

Manning

Adamo Ayge

